



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avancement de la date de fauche des prairies extensives et peu intensives en zones de montagne 1 et 2

Le Service de l'agriculture en accord avec la Conservation de la nature admettra une anticipation de la date de fauche dès le 15 juin pour les prairies extensives et peu intensives.

Comme en plaine, cette année, le développement de la végétation accuse une sensible avance par rapport aux moyennes des années passées en raison des importants excédents de chaleur relevés. Suite à cette avancée de la végétation et sur la base des recommandations émises par l'Office fédéral de l'agriculture, les services cantonaux romands en charge de l'application des paiements directs dans l'agriculture, en accord avec les services de protection de la nature, admettront une anticipation de la date de fauche dès le 15 juin pour les prairies extensives et peu intensives en zones de montagne I et II.

Toutefois, pour les surfaces au bénéfice de contrats particuliers (prairies inscrites dans des contrats cantonaux et prairies de qualité biologique particulière ou inscrites dans un réseau OQE), aucune anticipation ne sera admise.

Une annonce préalable auprès du préposé agricole du lieu de l'exploitation est néanmoins obligatoire avant toute fauche anticipée. Les préposés agricoles se chargeront de vérifier que les parcelles concernées remplissent les conditions d'une fauche anticipée.

Les agriculteurs devront ainsi veiller à préserver au mieux le développement de la faune et de la nature. Une vérification portant sur la présence d'animaux avant toute intervention ainsi qu'une fauche "centrifuge" en commençant au milieu de la parcelle, afin de permettre aux animaux (en particulier lièvres, chevreuils) de se sauver vers les bords permettra de limiter les cas de mortalité. Une bande herbeuse laissée en l'état ou un allongement de l'intervalle précédant la fauche suivante permettront aux oiseaux nichant au sol d'avoir une seconde nichée. De même, il conviendra de renoncer à faucher des prairies abritant des plantes rares n'ayant pas encore monté à graine.

Lausanne, le 13 juin 2007

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEC, Olivier Dunant, chef du Service de l'agriculture, 021 316 61 98 - Bernard Perret, adjoint technique, 021 316 62 04